

Demande pour essai hydraulique

Veillez sauvegarder ce formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir.
Envoyez votre demande au moins 5 jours ouvrables avant la date souhaitée pour l'essai hydraulique par courriel à permisbf@laval.ca.

Date souhaitée pour
l'essai hydraulique

Compagnie

Localisation de
l'essai hydraulique

Afin de pouvoir procéder adéquatement à l'essai hydraulique, vous devez avoir en votre possession les équipements suivants :

Vanne à glissière 2 ½ (63,5mm) filets QST pour chaque prise du poteau d'incendie utilisé

Coude (afin d'éviter d'endommager gazon, voiture ou autre objet à proximité)

Manomètres et tube pitot

Un minimum de 2 personnes pour la prise de lecture

Important

La Ville de Laval sera présente seulement pour la manipulation du poteau d'incendie. Il est de la responsabilité du demandeur de prendre les lectures et d'avoir en sa possession tous les équipements nécessaires. À défaut de vous conformer à ces directives, le test de pression sera annulé et une autre date devra être fixée. De plus, si la température ne convient pas pour la manipulation du poteau d'incendie le jour prévu, l'essai devra être planifié à une date ultérieure.

Veillez noter qu'une tarification de 345 \$ par essai hydraulique s'applique en vertu du règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie.

Déclaration du demandeur

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce document signé attestant que vous avez pris connaissance de la réglementation et de la tarification en vigueur et que vous êtes prêt à vous y conformer.

Signature du demandeur _____

Nom du demandeur _____

Compagnie _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

Infraction et contravention

Veuillez noter que quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction :

- Personne physique : amende de 100 \$ à 1000 \$ pour une première infraction et de 250 \$ à 2 000 \$ pour une récidive.
- Personne morale : amende de 500 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction et de 1 000 \$ à 4 000 \$ pour une récidive.

**La Ville de Laval se réserve le droit de refuser toute demande.
Notez que tout permis peut être révoqué sans préavis selon les dispositions prévues au règlement L-12632.**

Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie au reglements.laval.ca.